



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/07

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Révision des tarifs municipaux « Divers » - Année 2019

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le Conseil municipal délibère annuellement sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception de certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, compte tenu de la fusion des budgets assainissement en 2019, la proposition est de tendre vers une harmonisation des tarifs des trois communes de la commune nouvelle.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

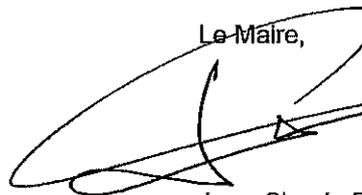
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017/12/11/16 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 qui approuve les tarifs « divers » 2018,
Vu la délibération n°2018/09/10/05 du 10 septembre 2018 relative à la révision des tarifs municipaux « divers » pour l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs « divers » pour l'année 2019 applicables à compter du 1er janvier 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....2.3.NOV.2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Annexe 1 du point 7

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
 Reçu en préfecture le 23/11/2018
 Affiché le
 ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_07-DE



TARIFS MUNICIPAUX en vigueur à compter du 1er janvier 2019 DCM du 19 novembre 2018

NATURE DU TARIF		2019
CONCESSION DANS LES CIMITERES	Emplacement adulte (2m²)	
	15 ans	121,00 €
	30 ans	242,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²)	
	15 ans	61,00 €
	30 ans	121,00 €
Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m²)	10 ans	41,00 €
	15 ans	61,00 €
COLUMBARIUM	Case	
	10 ans	131,00 €
	15 ans	182,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	16,00 €
	Soliflore	68,00 €
	Plaque	69,00 €
CAVURNE	10 ans	131,00 €
	15 ans	182,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	16,00 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMITERES	FOSSE de 1,50 m	102,00 €
	FOSSE de 2,00 m	151,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	56,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scellés	25,00 €
LOCATION DU CAVEAU PROVISoire	Forfait de 0 à 6 mois	31,50 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque)	29,00 €
	Droit fixe	2,55 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	1,75 €
	Cirque <200m² + branchement-par jour de présence	14,00€ + 9,20€
	Cirque >200m² + branchement-par jour de présence	27,50€ + 18,00€
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,30 €
	La place de stationnement - saison du 15/04 au 15/10	61,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,40 €
	La place de stationnement à l'année	122,50 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,40 €
	De 12h à 14h	3,80 €
	De 10h à 16h	6,90 €
	1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs	
	Hébergement du cheval	
	Sous couvert	7,20 €
	En prairie	3,10 €
Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,10 €	
JARDINS FAMILIAUX COMMUNE DELEGUEE DE OSSE	Tarifs pour 50 m²	18,00 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple A4 Couleur	0,75 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB	0,25 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur	1,25 €
	Copie recto-verso A3 NB	0,50 €
	Copie recto-verso A3 Couleur	2,50 €
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple A4 Couleur	1,25 €
	Copie simple format A3 NB par page	0,50 €
	Copie simple format A3 Couleur par page	2,50 €
	Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €
CD-rom	10,00 €	
LOCATION DE MATERIEL	Urne ou isoiloir - l'unité, par semaine	26,00 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	27,00 €
	Caution pour une urne	100,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	30,00 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	3,00 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	3,00 €
Caution par réservation	100,00 €	
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,75 €
LOCATION DE PODIUM	Associations locales	Gratuit
	Communes de la CCPC et du Canton	120,00 €
	Caution	150,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

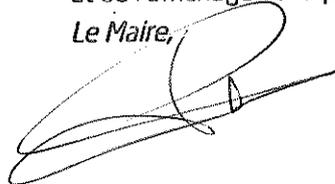
Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_07-DE

CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Les trois premières Clé supplémentaire	37,00 € Gratuit
TRANSPONDEUR/BADGES tarif de location du 1er septembre au 5 juillet	5 premiers badges 5 badges suivants (du 6 ^{ème} au 10 ^{ème}) - par an et par badge 10 badges suivants (du 11 ^{ème} au 20 ^{ème}) - par an et par badge Badges suivants (à partir du 21 ^{ème}) - par an et par badge Facturation non restitution badge	2,65 € 5,10 € 10,20 € 54,00 €
COLLECTE DES DECHETS VERTS TAILLES DE HAIES, ELAGAGES	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et handicapées	9,10 €
CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte	Pénalité par jour	25,50 €
LIVRES	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE HISTOIRE DE CHATEAUGIRON . LEGOUX-MERIL . de MAUNY . Les 2 volumes PEINTRES TCHEQUES CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES - édition Ouest France PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE CHEKEPA EN BRETAGNE - édition Petites Cités de Caractère GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE" VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE ECHO- PIERRE GAUCHER CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	7,50 € 6,00 € 14,00 € 19,00 € 12,00 € 20,00 € 12,00 € 6,00 € 12,00 € 1,50 € 7,50 € 45,00 € 20,00 € 5,00 € 10,00 € 4,50 €
CENTRE D'ART LES 3 CHA	Badge Marque-page Affiche d'exposition (l'unité) Cartes postales (le lot de 6) Sac en coton/cabas (l'unité) Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral I Altet Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle) Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions) Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	2,00 € 2,00 € 2,00 € 5,00 € 5,00 € 9,00 € 9,00 € 4,00 € 3,00 € 10,00 €
OBJETS "SOUVENIRS"		
Carte postale	L'unité	1,00 €
Affiche	L'unité	3,00 €
Tasse	L'unité	6,00 €
Sac "tote bag"	L'unité	6,00 €
MILLENAIRE		
Oriflamme	L'unité Le lot de 2	15,00 € 28,00 €
Timbre-poste	L'unité	0,73 €
Tee-shirt	L'unité	5,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS	Forfait de prise en charge Frais d'hébergement par jour	67,00 € 16,70 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Par logement Commune déléguée de Châteaugiron Commune déléguée de Ossé Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail-	700,00 € 700,00 € 1 000,00 €

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23..NOV..2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/08

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADJOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<u>Absents :</u>	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Révision des tarifs municipaux des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Pour la nouvelle rentrée scolaire 2018-2019, la tarification des services périscolaires est restée inchangé dans le but de réaliser une étude concernant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour une application en janvier 2019.

Cette étude a été menée sur l'intégralité des services périscolaires, mais aussi sur les services extrascolaires de la collectivité.

Les accueils périscolaires ont été déclarés auprès de la DDCSPP en janvier 2016, pour l'intégralité des services sur le site du Centaure, puis de l'accueil du soir de La Pince Guerrière en septembre 2017.

La Caisse d'Allocation Familiale verse une prestation de services à la collectivité pour l'ensemble de ses structures, mais la déclaration induit la mise en place d'une réglementation spécifique en accueil collectif des mineurs (ACM) sur les structures : taux d'encadrement à respecter, diplômes des intervenants, locaux...

Le versement des prestations de service est conditionné par le récépissé de déclaration en accueil de collectif de mineurs (ACM) établi auprès de la DDCSPP 35, mais aussi par la mise en place d'une

tarification différenciée.

Pour rappel, le quotient familial (QF) est défini par l'administration fiscale comme « un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts, fixé suivant la situation de famille du contribuable et le nombre de personne à charge ».

Il représente le niveau de vie moyen d'une famille par rapport au nombre de personne qui le compose.

Ainsi, les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

- Les tarifs actuels des services périscolaires disposaient de deux tarifications : Tarification de 0 à 550 euros de QF et plus de 550 euros de QF (sauf accueil soir LPG tarif unique).

Pour harmoniser les tarifications avec celles des accueils de loisirs, les tranches établies sont les suivantes :

Tranche 1	Inférieur ou égal à 550 euros
Tranche 2	Supérieur à 550 et inférieur ou égal 950 euros
Tranche 3	Supérieur à 950 et inférieur ou égal à 1200 euros
Tranche 4	Supérieur 1200 euros et inférieur ou égal à 1 500 euros
Tranche 5	Supérieur à 1 500 euros et inférieur ou égal à 2 500 euros
Tranche 6	Supérieur à 2 500 euros (ou non communiqué)

- Afin d'assurer une stabilité des recettes sur les différents services périscolaires, le tarif de base du service reste identique avec une augmentation symbolique des tranches supérieures. La tarification QF inférieur ou égal à 550 euros étant créée sur le service d'accueil du soir de La Pince Guerrière, ce dernier dispose d'une tarification moins élevée que la tarification précédente.

- Dans le but d'homogénéiser les tarifs des repas entre les enfants en maternelle et les enfants en élémentaire, une augmentation de 0.05 € par tranche est effectuée pour les enfants en maternelle et une augmentation de 0.02 € par tranche pour les enfants en élémentaire.

- Malgré la mise en place d'une flexibilité dans le délai d'inscription aux services périscolaires (inscription possible la veille jusqu'à minuit pour le lendemain), les services accueillent des enfants non-inscrits au préalable sur le portail familles. Cette non-inscription engendre une désorganisation du service et représente un risque sur le respect de la réglementation en accueil de loisirs périscolaire et peut avoir des répercussions sur le financement de la CAF. La mise en place en septembre 2017 d'une généralisation des pénalités de non-inscription a permis une réduction du nombre d'enfants présents mais non-inscrits, mais pas une disparition. Une augmentation de 0.10 euros est donc proposée pour la pénalité.

- La tarification des repas adultes, panier repas, et repas des enfants scolarisés en élémentaire domiciliés hors Chateaugiron reste inchangée. La tarification appliquée étant celle du coût réel du service.

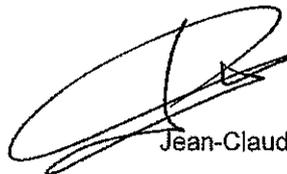
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2018,
Vu les délibérations n°2016-03-11-03 du 3 novembre 2016, n°2017/07/03/12 du 3 juillet 2017 et n°
2018/06/18/06 du 18 juin 2018 portant sur la révision des tarifs des services périscolaires,
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 16 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,**

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- **approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs périscolaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_08-DE



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

TARIFS MUNICIPAUX
à compter du 1^{er} janvier 2019
SERVICES PERISCOLAIRES
Conseil municipal du 19 novembre 2018

		Tarifs 2019	
RESTAURANT MUNICIPAL		Enfant domicilié dans la commune	Enfant domicilié hors commune
RESTAURANT MUNICIPAL MATERNEL			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		2,70 €	3,50 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		3,45 €	4,30 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		3,50 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		3,55 €	
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		3,60 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		3,65 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)		2,75 €	
RESTAURANT MUNICIPAL ELEMENTAIRE			
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		3,35 €	4,20 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		4,15 €	5,00 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		4,17 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		4,19 €	
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		4,21 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		4,23 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)		2,75 €	
ADULTES			
Menu simplifié	Personnel communal		5,50 €
	Enseignants - personnel intercommunal		6,50 €
Menu complet	Extérieurs		7,95 €
	Personnel communal		6,50 €
	Enseignants - personnel intercommunal		7,95 €
	Extérieurs		10,25 €
ACCUEIL LE CENTAURE		Accueil matin de 7h30 à 8h35	Accueil soir (goûter compris) de 16h45 à 18h45
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		1,50 €	2,00 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		1,90 €	2,50 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		1,91 €	2,51 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		1,92 €	2,52 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		1,93 €	2,53 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		1,94 €	2,54 €
ACCUEIL LA PINCE GUERRIERE		Accueil soir- Etude surveillée* de 16h30 à 18h00	Accueil soir -Accueil informel* de 16h30 à 19h00
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois		1,80 €	1,80 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois		2,00 €	2,00 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		2,01 €	2,01 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		2,02 €	2,02 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		2,03 €	2,03 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		2,04 €	2,04 €
* A la fin de l'étude surveillée, les enfants sont amenés à l'accueil informel sans nouvelle facturation du service			
PENALITES (applicable à l'ensemble des services périscolaires)			
Pénalité pour dépassement des horaires -le 1/4 d'heure			2,60 €
Pénalité pour non-inscription (par service)			2,60 €

Les enfants du personnel travaillant aux heures d'ouverture des services périscolaires bénéficient d'un 1/2 tarif.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....2.3 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/09

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Claudine DESMET	M. Christian BERNARD	Mme Danèle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYER	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Révision des tarifs de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Au même titre que les services périscolaires, compte tenu du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), une étude a été menée pour les tarifs extrascolaires et en particulier ceux des accueils de loisirs.

En effet, la tarification en fonction du quotient familial existe actuellement uniquement pour le tarif à la journée ou demi-journée.

Ainsi, les modifications tarifaires proposées intègrent les éléments de cadrage suivants :

- une harmonisation des tarifs entre les accueils de loisirs et l'espace jeunes
- des catégories de quotients familiaux similaires à celles des services périscolaires
- une stabilisation des recettes
- un allègement des tarifs pour les familles ayant les quotients familiaux le plus faibles
- une simplification de la grille tarifaire pour les enfants domiciliés hors communes avec la suppression du tarif lié à la domiciliation dans une commune de la communauté de communes
- une dissociation des tarifs pour les activités spécifiques en fonction du lieu de résidence
- une augmentation de 10 centimes des pénalités de retard

En définitif, les tarifs liés aux activités spécifiques sont multipliés en fonction du nombre de catégories de quotients familiaux avec une évolution modérée de ces derniers.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.9)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2016-06-05 du 30 juin 2016, n°2017/07/03/10 du 3 juillet 2017 et n°2018/06/18/04 du 18 juin 2018 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 16 octobre 2018,

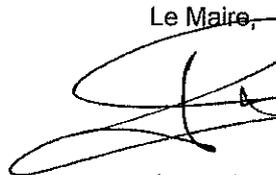
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- **approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs de l'accueil de loisirs applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



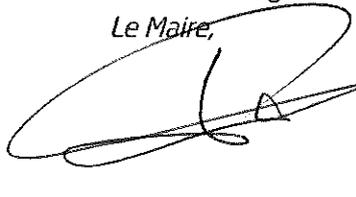
Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....23 NOV. 2018.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

TARIFS MUNICIPAUX
A compter du 1^{er} janvier 2019
ACCUEIL DE LOISIRS - de 3 ans à la 5^{ème}
Conseil municipal du 19 novembre 2018

ACCUEIL DE LOISIRS - hors repas	Tarifs 2019	
	Enfant domicilié dans la commune	Enfant domicilié hors commune
TARIF POUR UNE 1/2 JOURNEE		
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	5,35 €	12,35 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	6,35 €	13,35 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	7,35 €	14,35 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	8,35 €	15,35 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	9,85 €	16,35 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	11,35 €	17,35 €
TARIF POUR UNE JOURNEE		
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	6,35 €	13,35 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	7,35 €	14,35 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	8,35 €	15,35 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	9,35 €	16,35 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	10,85 €	17,35 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	12,35 €	18,35 €
ACCUEIL DE LOISIRS - RESTAURANT MUNICIPAL		
RESTAURANT MUNICIPAL MATERNEL		
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	2,70 €	3,50 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	3,45 €	4,30 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	3,50 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	3,55 €	
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	3,60 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	3,65 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)	2,75 €	
RESTAURANT MUNICIPAL ELEMENTAIRE		
QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	3,35 €	4,20 €
QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	4,15 €	5,00 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,17 €	
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,19 €	
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,21 €	
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,23 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)	2,75 €	
PENALITES DE RETARD		
Pénalité pour dépassement des horaires après 18h45 : le 1/4 d'heure	2,60 €	

Les enfants du personnel travaillant aux heures d'ouverture de l'ALSH bénéficient d'1/2 tarif pour le restaurant

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....2.3 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



TARIFS MUNICIPAUX

A compter 1^{er} janvier 2019

ACCUEIL DE LOISIRS - de 3 ans à la 5^{ème}

Conseil municipal du 19 novembre 2018

ACTIVITES SPECIFIQUES *

Tarif en plus du coût journalier ou demi-journée et du repas

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie H
ENFANT DOMICILIE DANS LA COMMUNE								
QF CAF inférieur ou égal à 550€/mois	3,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	18,00 €	22,00 €	26,00 €	40,00 €
QF CAF supérieur à 550 €/mois et inférieur ou égal à 950€/mois	3,50 €	7,50 €	11,00 €	15,00 €	19,00 €	23,50 €	28,00 €	42,50 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	45,00 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,20 €	8,20 €	12,20 €	16,20 €	20,20 €	25,20 €	30,20 €	45,20 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,30 €	8,30 €	12,30 €	16,30 €	20,30 €	25,30 €	30,30 €	45,30 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,40 €	8,40 €	12,40 €	16,40 €	20,40 €	25,40 €	30,40 €	45,40 €
ENFANT DOMICILIE HORS COMMUNE								
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie H
QF CAF inférieur ou égal à 550€/mois	4,50 €	8,50 €	12,50 €	16,50 €	20,50 €	25,50 €	30,50 €	45,50 €
QF CAF supérieur à 550 €/mois et inférieur ou égal à 950€/mois	4,60 €	8,60 €	12,60 €	16,60 €	20,60 €	25,60 €	30,60 €	45,60 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,70 €	8,70 €	12,70 €	16,70 €	20,70 €	25,70 €	30,70 €	45,70 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,80 €	8,80 €	12,80 €	16,80 €	20,80 €	25,80 €	30,80 €	45,80 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,90 €	8,90 €	12,90 €	16,90 €	20,90 €	25,90 €	30,90 €	45,90 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	5,00 €	10,00 €	13,00 €	17,00 €	21,00 €	25,00 €	31,00 €	46,00 €

* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité +transport)

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_09-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/10

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

Absents :	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le Bis » - de la 5ème à 18 ans

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Concernant l'espace jeune Le Bis, la modulation tarifaire en fonction du quotient familial est également souhaitée pour le subventionnement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ainsi, la grille tarifaire des activités spécifiques est identique à celle de l'accueil de loisirs incluant la modulation selon le quotient familial.

Toutefois, contrairement aux autres services périscolaires et extrascolaires, cette modulation des tarifs en fonction du quotient familial ne s'applique pas au tarif de l'adhésion tant que celle-ci reste à un montant accessible financièrement.

Il est donc proposé de maintenir le tarif en vigueur soit une cotisation annuelle de 14 €.

Par contre, dans la mesure où de nombreux jeunes adhèrent pendant la période estivale, la date de renouvellement des adhésions en septembre n'est pas en adéquation avec le fonctionnement du service.

Il est donc proposé une adhésion annuelle calée sur l'année civile soit de janvier à décembre tout comme le tarif qui en découle.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.10).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu les délibérations n°2014-10-06 du 29 septembre 2014, n°2015-03-05 du 26 mars 2015, 2015-06-03 du 25 juin 2015, n°2016-09-29-04 du 29 septembre 2016, n°2017/07/03/11 du 3 juillet 2017, n°2018/06/18/05 du 18 juin 2018 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'espace jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 16 octobre 2018,

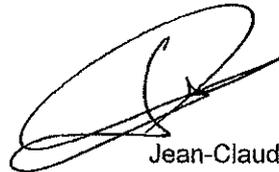
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- maintient le coût de l'adhésion annuelle au tarif de 14,00€ applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- approuve la grille tarifaire pour les activités spécifiques applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour Copie Conforme,

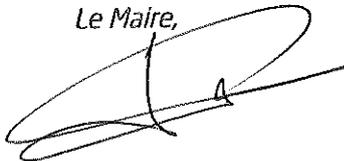
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



TARIFS MUNICIPAUX
Conseil municipal du 19 novembre 2018
ESPACE-JEUNES - 5^{ème}-18 ans
A compter du 1er janvier 2019

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_10-DE

ADHESION		Tarifs 2019
Coût adhésion annuelle (renouvellement au 1 ^{er} janvier)		14,00 €

ACTIVITES SPECIFIQUES *

TARIF POUR UN JEUNE DOMICILIE DANS LA COMMUNE								
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie H
QF CAF inférieur ou égal à 550€/mois	3,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	18,00 €	22,00 €	26,00 €	40,00 €
QF CAF supérieur à 550 €/mois et inférieur ou égal à 950€/mois	3,50 €	7,50 €	11,00 €	15,00 €	19,00 €	23,50 €	28,00 €	42,50 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	45,00 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,20 €	8,20 €	12,20 €	16,20 €	20,20 €	25,20 €	30,20 €	45,20 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,30 €	8,30 €	12,30 €	16,30 €	20,30 €	25,30 €	30,30 €	45,30 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	4,40 €	8,40 €	12,40 €	16,40 €	20,40 €	25,40 €	30,40 €	45,40 €

TARIF POUR UN JEUNE DOMICILIE HORS COMMUNE

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie H
QF CAF inférieur ou égal à 550€/mois	4,50 €	8,50 €	12,50 €	16,50 €	20,50 €	25,50 €	30,50 €	45,50 €
QF CAF supérieur à 550 €/mois et inférieur ou égal à 950€/mois	4,60 €	8,60 €	12,60 €	16,60 €	20,60 €	25,60 €	30,60 €	45,60 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,70 €	8,70 €	12,70 €	16,70 €	20,70 €	25,70 €	30,70 €	45,70 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	4,80 €	8,80 €	12,80 €	16,80 €	20,80 €	25,80 €	30,80 €	45,80 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	4,90 €	8,90 €	12,90 €	16,90 €	20,90 €	25,90 €	30,90 €	45,90 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	5,00 €	10,00 €	13,00 €	17,00 €	21,00 €	26,00 €	31,00 €	46,00 €

* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 23 NOV 2018
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/11

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 45

Date de convocation :

9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2018- Rectification

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2018 en fonction des éléments définis par GRDF dans leur courrier du 7 août 2018.

En date du 20 septembre 2018, GRDF a transmis un courrier rectificatif modifiant les modalités de calcul et donc le montant des deux redevances d'occupation du domaine public. Compte tenu de ces modifications, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = 0,35 * L

Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 807 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 282 € (soit 0.35×807).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = $(0.035 \times L + 100) \times 1.20$

Où L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 485 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 694 € (soit $(0.035 \times 37\,485 + 100) \times 1.20$).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2018/09/10/03 en date du 10 septembre 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour le gaz,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 694 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 282 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV 2018.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/12

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

Présents :			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Claudine DESMET	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

Absents :	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la banque postale

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Le bailleur social Espacil-Habitat a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour un prêt souscrit auprès de la banque postale.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 63 logements dont 23 logements en locatif adaptés à la norme PMR pour les personnes seniors et 40 logements sociaux en PSLA avec une livraison prévue au 4^{ème} trimestre 2020.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Banque Postale demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

Selon la proposition de financement, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 275 000,00 €

Durée du prêt : 5 ans

Nature : Prêt PSLA sur ressources libres

Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Taux d'intérêt annuel : Taux variable avec index Euribor 3 mois + 0,95%

Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle

Amortissement : In fine

Il convient de préciser que les conditions d'octroi des garanties d'emprunt prévu par le code général des collectivités territoriales (article L2252-1) ne s'appliquent pas pour les organismes d'habitations à loyer modérée

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espace Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Banque postale soit un montant garanti de 4 275 000,00€,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,







Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/13

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Taxe d'aménagement : Taux et exonérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par courrier en date du 11 juin 2018, la direction départementale des Territoires et de la Mer a informé les communes sur la nécessité d'uniformiser les délibérations en matière de taxe d'aménagement afin d'éviter des erreurs d'interprétation et donc d'application.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est ainsi proposé de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3.9% sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des zones d'activités et commerciales.

En effet, selon les articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, en fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Ce taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces secteurs doivent être reportés sur un document graphique.

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la commune nouvelle, un taux spécial de 2% est proposé pour les zones d'activités à l'exception de la zone Sainte-Croix conformément au plan joint en annexe (annexe n° 1.13). En effet, compte tenu du reclassement et de la réhabilitation de cette zone dans le cadre du renouvellement urbain, elle ne sera plus considérée comme zone d'activité.

De plus, l'article L 331-9 du code de l'urbanisme énumère les exonérations de la taxe d'aménagement applicables sur la part communale ou intercommunale si une délibération en fait état :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique .

En matière d'exonération, il est proposé de conserver les exonérations actuellement en vigueur sur le territoire.

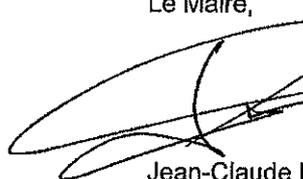
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération n°2017/11/06/13 du 6 novembre 2017 relative à la taxe d'aménagement
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- abroge toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- modifie sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3.9%
- fixe un taux sectorisé pour les zones d'activités hormis pour la zone de Sainte-Croix au taux de 2% conformément au plan joint,
- exonère en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1^o et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 23 NOV. 2018

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



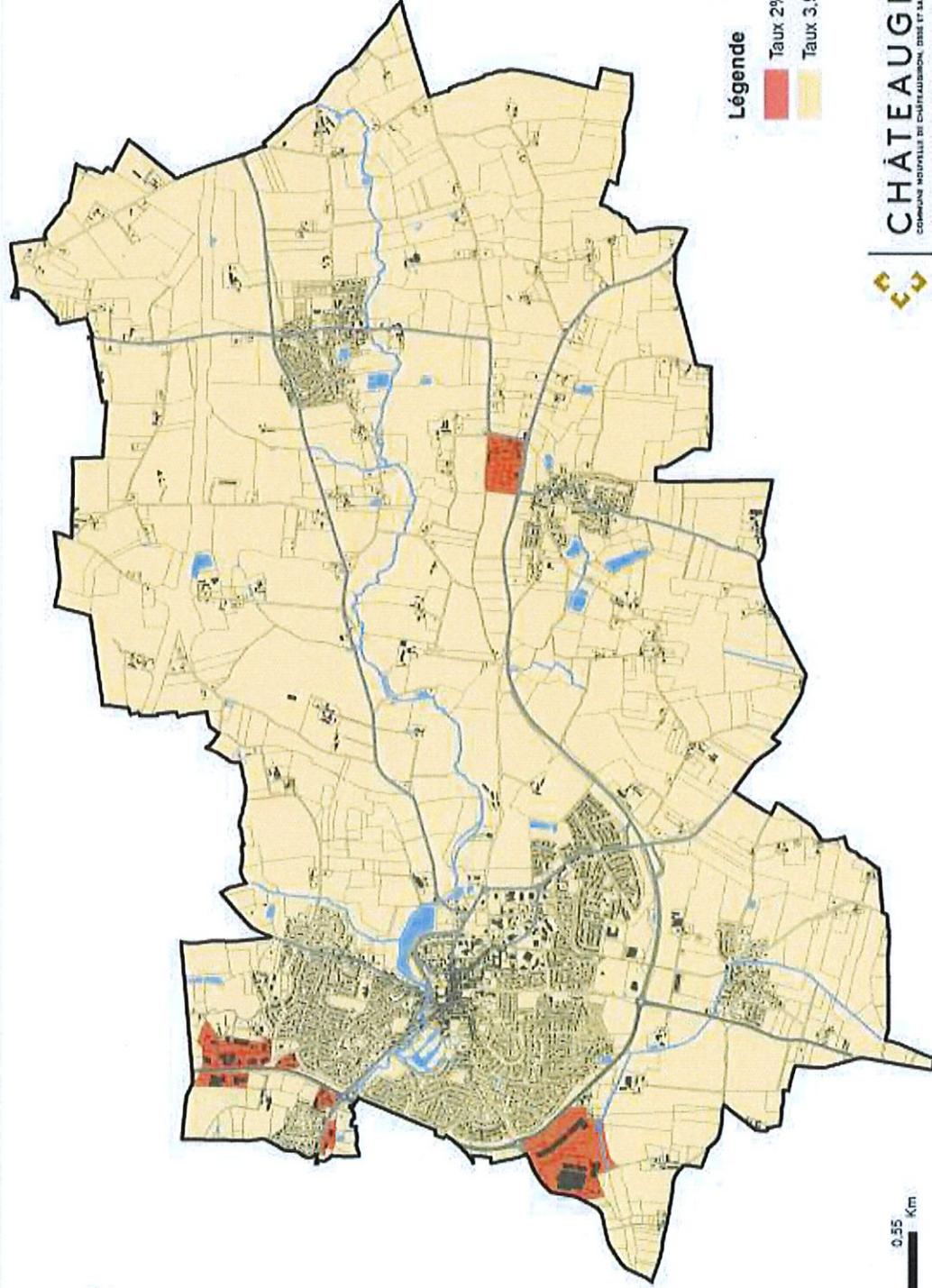

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_13-DE

Taux de la taxe d'aménagement - Châteaugiron



Légende

- Taux 2%
- Taux 3,9%

0 0.55 Km



CHATEAUGIRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-JURIN DU PUYAL



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/14

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danlèle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

Absents :	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Fonds de soutien aux collectivités pour les contrats structurés à risque – Avenant n° 1 remboursement anticipé total

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La loi de finances 2014 a instauré un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des prêts ou des contrats financiers structurés à risque les plus sensibles.

Ce fonds apporte une aide financière aux collectivités territoriales désirant rembourser leurs emprunts dits toxiques. Cette dernière est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Dans ce cadre, en date du 25 novembre 2016, la commune de Châteaugiron a signé avec l'Etat une convention relative à ce fonds de soutien définissant ses modalités de versement. Selon cette convention, le versement de l'aide d'un montant total de 5 202,62 euros s'échelonne sur 13 années avec un montant annuel de 400,20 euros.

Compte tenu des modifications du fonds de soutien, la collectivité est éligible à un versement anticipé en une fois de l'aide pour le solde restant du soit 4 002,02 euros.

Cette modification des modalités de versement est soumise au préalable à la signature d'un avenant à la convention initiale signée avec le représentant de l'Etat joint à la présente note (annexe 1.14).

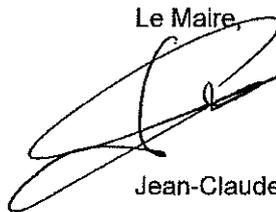
**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016-04-06 du 28 avril 2016 autorisant la signature de la convention permettant le versement du fonds de soutien,
Vu la convention 16213500697SFILRAE en date du 25 novembre 2016 définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée avec le représentant de l'Etat permettant le versement anticipé en une seule fois du fonds de soutien.
- autorise le maire à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



**AVENANT n°18213500697SFILRAE
A LA CONVENTION n°16213500697SFILRAE EN DATE DU 25/11/2016
prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds
de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des
contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

Entre

CHATEAUGIRON devenue COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON

représentée par Monsieur Jean-Claude BELINE, Maire,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal **du XX (mention à compléter avant signature
de l'avenant),**

et faisant élection de domicile à la Commune Nouvelle de Châteaugiron,
Hôtel de Ville, Le Château, 35410 CHATEAUGIRON,
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de la zone de
défense et de sécurité Ouest,

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Paraphes

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_14-DE

- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16213500697SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes



- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé 213500697 - D001 - C001 sera versé en une seule fois et par anticipation par l'Agence de Services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16213500697SFILRAE du 25/11/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **CHATEAUGIRON devenue COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON**
Référence SCN : **213500697 - D001 - C001**
Contrat de prêt : **MON258163EUR/0273776/001**
Avenant n°**18213500697SFILRAE** à la convention n°**16213500697SFILRAE**

Montant définitif d'aide : 5 202,62 euros

versement	montant	date
1 ^{er}	400,20 €	30 décembre 2016
2 ^{ème}	400,20 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	400,20 €	15 octobre 2018
4 ^{ème} et dernier	4 002,02 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par le SCN d'un original de la convention signée par les parties.

Le 4^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : T035009@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/15

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Claudine DESMET	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Convention d'assistance technique en assainissement avec Véolia – Avenant n°6

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Par convention du 12 février 1986 complétée par cinq avenants, la Commune de Châteaugiron a confié à la Compagnie générale des Eaux – VEOLIA EAU, le recouvrement des redevances d'assainissement sur son territoire ainsi qu'une prestation d'assistance technique sur les postes de relèvement des eaux usées.

Or, la Ville de Châteaugiron a restructuré son réseau en supprimant les postes de relèvement de « Bellem » et du « Domaine » et en ajoutant le poste de « Lann Braz 4 ».

Le présent avenant n°6, joint en annexe à la note de synthèse (annexe n° 1.15), a pour objet la prise en compte de ces modifications (intégration d'un nouvel ouvrage et suppression de deux autres) et leurs impacts techniques, financiers et administratifs sur le contrat en cours (rémunération de la Compagnie pour ses prestations).

La modification prend effet au 1^{er} janvier 2018 et le contrat est prorogé de deux ans, soit une date de fin au 31 décembre 2019.

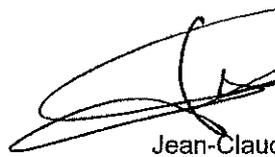
**Vu les délibérations du 30 janvier 1986, n° 94-4-6.1 du 28 avril 1994, n° 95-12-5.1 du 28 décembre 1995, n° 01-7-8 du 28 juin 2001, n° 04-11-5 du 16 décembre 2004, n° 2012-4-6 du 26 avril 2012, portant validation et modifications de la convention d'assistance technique sur les postes de relèvement des eaux usées en assainissement pour la Commune de Châteaugiron
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°6 de la convention d'assistance technique en assainissement avec Véolia
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,







Annexe 1 du poin

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_15-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de

CHATEAUGIRON

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION D'ASSISTANCE

TECHNIQUE

Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE CHATEAUGIRON

Avenant n°6

à la Convention d'Assistance Technique

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de CHATEAUGIRON, représentée par son Maire, **Monsieur BELINE Jean Claude**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du ,et désignée dans le texte qui suit par "**la Commune**"

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 572 025 526, dont le siège social est 163-169, avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur **Freddy GOT**, Directeur du Bassin de la Vilaine, et désignée dans le texte comme suit par "**le Prestataire**" ,

d'autre part,

IL AD'ABORDETE EXPOSE :

La Commune a confié à VEOLIA par Convention le 12 février 1986 le recouvrement des redevances assainissement sur son territoire, ainsi que la prestation d'Assistance Technique sur les postes de relèvement situés sur le réseau de collecte des eaux usées. Cette convention a été complétée par 5 avenants.

La Collectivité a restructuré son réseau en supprimant les postes de relèvement de «Bellem» et du «Domaine» et en ajoutant le poste de «Lann Braz 4» et de son « bassin tampon situé à proximité.

La collectivité profite de cet avenant pour modifier la formule de révision dont certains indices ne sont plus publiés au JO.

La Commune et la Prestataire s'étant mis d'accord sur la consistance de la prestation et sur les conditions techniques, administratives et financières,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Intégration de nouveaux ouvrages

A ce jour, il est rappelé que la commune compte 7 Postes de Relevage (PR) (« Prévost », « Domaine », « Bellem », «Peupleraie », «Venêfles», «Perdriotais 1» et la «Perdriotais 2»).

Du fait de la restructuration de son système d'assainissement, la Commune a supprimé deux postes :

- Le poste de Bellem
- Le poste de du Domaine

Et a ajouté un poste :

- le poste de « La lann-Braz4 » avec son Bassin Tampon (BT).

La Commune demande au prestataire d'intégrer ce nouveau PR avec son BT et de supprimer les PR ne faisant plus partie de la structure assainissement.

Le nombre d'exploitation en service est ainsi porté à 6.

Chaque PR est équipé de satellites de télégestion.

Les missions du prestataire s'en trouvent changées et sont décrites dans l'article 2.

Il est à noter que le nouveau PR est équipé d'un bassin tampon. Les actions d'exploitation sur cet ouvrage sont indiquées à l'article 3.

ARTICLE 2 – Mission du prestataire sur les PR.

Le prestataire assurera sur les 6 PR (y compris la lann-braz') :

- Une visite des installations à minimum mensuelle ou de manière plus fréquente en fonction des appels liés à la télégestion,
- L'entretien des annuel des organes électromécaniques (pompes, agitateur,...),
- L'entretien courant de l'armoire électrique, y compris les petites fournitures correspondantes (<300€),
- L'entretien semestriel par nettoyage haute pression au moyen d'un hydrocureur,
- La vérification réglementaire des installations électriques et appareils de levage par un organisme agréé,
- Le rapport annuel de fonctionnement des PR, (temps de marche, nombre de démarrage, estimation du débit pompé pour les PR non équipés de débitmètre, le nb de TP et la durée de ceux-ci,
- La gestion des renvois d'alarme comprenant la réception des alarmes et la gestion de celles-ci, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, dans la limite de 3 interventions par an. Les interventions sur place nécessitant des moyens complémentaires restent à la charge de la Commune, celle-ci étant alors avertie par les soins du prestataire du dysfonctionnement constaté.
- L'enlèvement des déchets liés auxdégrillages lorsque les PR sont équipés

Il est rappelé que les dépenses liées :

- Aux fournitures d'énergie électrique,
- de téléphone RTC, (le GSM est pris en charge par le prestataire),

- l'eau,
 - les remplacements d'organes à caractère de renouvellement,
 - l'entretien des espaces verts, clôtures et portails
 - le génie-civil
- sont à la charge de la commune

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_15-DE

ARTICLE 3—Mission sur le BT.

Le prestataire assurera :

- Une visite des installations à minimum mensuelle ou de manière plus fréquente en fonction des appels liés à la télégestion,
- L'entretien des annuel des organes électromécaniques (pompes, agitateur,...),
- L'entretien semestriel par nettoyage haute pression au moyen d'un hydrocureur,
- La gestion des renvois d'alarme comprenant la réception des alarmes et la gestion de celles-ci, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, dans la limite de 3 interventions par an. Les interventions sur place nécessitant des moyens complémentaires restent à la charge de la Commune, celle-ci étant alors avertie par les soins du prestataire du dysfonctionnement constaté.

Il est rappelé que les dépenses liées :

- Aux fournitures d'énergie électrique,
 - de téléphone RTC, (le GSM est pris en charge par le prestataire),
 - l'eau,
 - les remplacements d'organes à caractère de renouvellement,
- sont à la charge de la commune

ARTICLE 4—Rémunération du prestataire ses missions systématiques.

L'article 2 de l'avenant 5 est supprimé et est remplacé par les dispositions suivantes :

En contrepartie des charges qui incombent au prestataire et en vertu de l'article 1er du rappel des prestations des articles 2 et 3, le montant de la prestation forfaitaire s'élève à :

$$R_0 = 19\ 800 \text{ € HT}$$

Ce prix s'entend en euro de 2018 et s'appliquera au 01/01/2018.

ARTICLE 5 – Révision de la rémunération

La rémunération de l'article 4 correspond aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2018. Cette rémunération variera chaque année par application du coefficient correctif K défini par la formule ci-dessous :

$$K = 0.125 + 0.525 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0.35 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0$$

Dans laquelle :

ICHT-E représente l'indice « production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », base 100 en décembre 2008, publié par le moniteur des travaux public et du bâtiment.

FSD2 représente l'indice mensuel des frais de services divers publié par le moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_15-DE

Les valeurs de référence (indicées 0) sont les valeurs des paramètres connues au 31/12/2017.
La première révision des prix aura lieu au 01/01/2019.
Les valeurs des indices seront les valeurs connues au 31/12/N-1 pour la révision sur l'année N.
Les factures seront réalisées trimestriellement.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée des présentes

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2018. La durée du contrat est prolongée de 2 ans se terminant ainsi au 31/12/2019.

ARTICLE 7- Dispositions antérieures

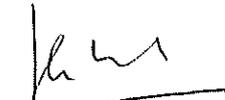
Toutes les dispositions de la convention d'assistance technique et de ses avenants visés dans l'exposé ci-dessus, non expressément abrogées, annulées ou modifiées par les termes du présent avenant, demeurent entièrement applicables.

Fait à CHATEAUGIRON

Le :

Fait à RENNES

Le :

f.o. 

VEOLIA EAU - CGL
4, Rue du Fougeray
B.P. 40205
35502 VITRE CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181119-2018_11_19_15-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/16

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

Présents :			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Claudine DESMET	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

Absents :	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) par le SDE22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la ville de Châteaugiron d'adhérer au nouveau groupement de commandes Energie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la ville de Châteaugiron.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu la délibération n°20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention du groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée (Annexe 1.16) à la présente délibération,

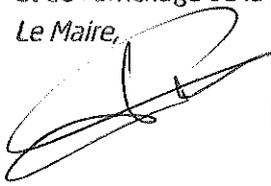
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Châteaugiron d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le retrait de la ville de Châteaugiron du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- autorise le retrait de la ville de Châteaugiron du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- autorise l'adhésion de la ville de Châteaugiron au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Châteaugiron.

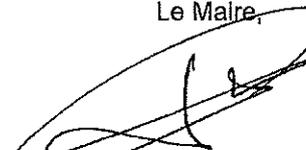
Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Groupement de commandes de fourniture d'énergie

Convention constitutive

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre :

- le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), coordonnateur ;
- et les membres du groupement.

La présente convention constitutive a été approuvée par le Comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018.

Membre :

Indiquer le nom de votre collectivité :

.....

Préambule

Garant du service public de l'électricité et acteur de la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat mixte composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole.

Outil de proximité, il accompagne les Collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires en contribuant à la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et à leur dissimulation pour l'ensemble des communes. Si la mission première et historique du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques permettant de garantir une qualité d'électricité homogène sur l'ensemble du territoire urbain et rural, de nouveaux champs d'intervention s'ouvrent au syndicat.

Avec les nouvelles lois de transition énergétiques, le SDE35 a étoffé ses missions en développant de nouvelles compétences dans le domaine de l'éclairage public, de la desserte gaz ou le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement GNV.

Il ambitionne également de développer ses propres outils de production d'énergie renouvelable sur le département, ou de contribuer à leur émergence par des partenariats locaux et citoyens.

En tant qu'acteur public des énergies, le SDE35 accompagne les territoires du département d'Ille et Vilaine dans la transition énergétique, dans un contexte global de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Afin de gagner en lisibilité et en efficacité, le SDE35 s'est doté en 2018 d'un projet stratégique conçu comme une contribution locale au scénario NegaWatt, scénario prospectif établi par des experts indépendants qui confirme la possibilité technique d'une France utilisant 100 % d'énergies renouvelables en 2050.

Le projet stratégique du SDE35 est décliné en 7 missions, elles-mêmes déclinées en programmes d'actions, s'appuyant sur les 3 leviers du scénario NegaWatt : la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables.

La mise en place de groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 entre dans les missions 3 : « Développer les énergies renouvelables » et 5 : « Mutualiser les moyens et les expériences »

En effet depuis 2015, le SDE35 propose aux collectivités et structures publiques d'Ille-et-Vilaine des groupements d'achat d'énergie (gaz via le SDE22 et électricité) leur permettant de réaliser des gains sur leurs dépenses d'énergie tout en les déchargeant du suivi administratif et en leur offrant une solution de suivi de leurs consommations, des optimisations tarifaires et le cas échéant l'accès à une offre d'énergie verte et locale.

Article 1 – Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

Article 3 – Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêts publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et bailleurs sociaux dont le siège se situe en Ile-et-Vilaine.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a transmis l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le **Syndicat Départemental d'Énergie 35** représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé au Village des collectivités d'Ile-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, en Ile-et-Vilaine.

Article 5 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est **celle du coordonnateur**. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Article 6 – Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

5.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, **la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de fourniture d'énergie** pour l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements gérés par les membres. Il peut être amené, le cas échéant, à **conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés** passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés ;
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;

- envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres ;
- signer et notifier les marchés ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine ;
- procéder à la publication des avis d'attribution ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- gérer le cas échéant, la passation des avenants.

5.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le **coordonnateur est habilité par les membres à solliciter l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs ;**
- organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement ;
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, mettre à disposition les données de consommations relatives à chaque point de livraison
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

Article 7 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- **communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;**
- **assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités ;**
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Sur la base des données communiquées par les membres et les précédents titulaires des marchés, le coordonnateur notifiera à chaque membre la liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à venir. **A défaut de réponse écrite des membres dans un délai fixé par le coordonnateur, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur aux accords-cadres ou marchés.**

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la fourniture des énergies visées par les marchés.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Article 8 – Frais de gestion

Les éventuels frais de gestion sollicités par le coordonnateur auprès des membres du groupement sont arrêtés par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Les éventuelles modifications des frais de gestion ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution. Elles s'appliquent aux membres pour les consultations lancées ultérieurement à la date de délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Article 9 – Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la première délibération du coordonnateur validant la liste des membres.

Tous les membres signent une convention individuelle en deux exemplaires avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant -après délibération de son assemblée validant la liste des membres et signature de la convention par son représentant - de retourner un exemplaire de la convention à chaque membre et d'y joindre pour information la liste des membres à jour.

L'achat d'énergie étant un besoin récurrent, le groupement est qualifié de « **permanent** » conformément aux termes de l'article 6.2 « le groupement de commandes » de la circulaire 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Le groupement peut être dissous par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou sur décision du coordonnateur.

Article 10 – Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par **approbation de son assemblée délibérante** selon les modalités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment mais il ne pourra pas prendre part à un marché en cours de passation ou d'exécution. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 11 – Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre et la modification des frais de gestion) fera l'objet d'un avenant par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Les éventuelles modifications induites par avenant à la présente convention ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution. Elles s'appliqueront aux membres pour les consultations ultérieures à la délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur validant l'avenant.

Cette décision sera notifiée à l'ensemble des membres sans qu'ils puissent s'y opposer.

De manière dérogatoire les modifications pourront s'appliquer aux marchés en cours de passation ou d'exécution à condition que l'avenant introduisant ces modifications ait, préalablement à la délibération du coordonnateur, été soumis à accord des membres et ait reçu l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre,

A Thorigné-Fouillard,

A,

le

le

Le Président du SDE35,



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/17

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Claudine DESMET	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Nathalie GIDON	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtizia MIRALLES
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Centre d'Art Les 3 CHA : demande de subventions 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et Le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2019 dans sa cinquième saison artistique. Quatre expositions d'artistes et deux événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli plus de 37 350 visiteurs, dont 141 classes et 63 ateliers avec les enfants des centres de loisirs.

La médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2019 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2019, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

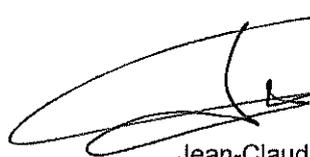
Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	34576 €	Conseil Régional (15 %)	13448 €
Exposition/ateliers	38950 €	Pays de Châteaugiron Communauté	11350 €
Evénements	5380 €	Partenariat	1400 €
Communication	11735 €	Participation médiations/événements et ventes	2400 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, ...)	515 €	Autofinancement	62558 €
TOTAL	91156 €	TOTAL	91156 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional et de la Communauté de Communes pour la saison 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


 Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....23 NOV 2018.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,







Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/18

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Dérogation au repos dominical 2019 pour les concessions automobiles

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les élus des communes accueillant des concessions automobiles se sont accordés sur le nombre maximal de dérogations au repos dominical en 2019, dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées.

Ainsi, comme en 2018, 5 dimanches peuvent faire l'objet d'un arrêté municipal au titre de l'année 2019 :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical devront être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

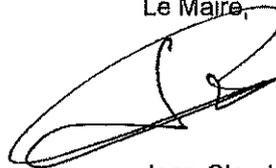
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'aligne sur la décision du Pays de Rennes et des partenaires sociaux, pour limiter en 2019 l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux 5 dates proposées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour l'année 2019 suivant ces décisions.**

Pour Copie Conforme,

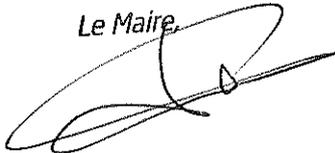
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018

N° 2018/11/19/19

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

Date de convocation :
9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

Absents :	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Demande de dérogation au repos dominical – My Lab

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 32 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année 2019.

La demande de dérogation a été approuvée à la majorité des salariés votants

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

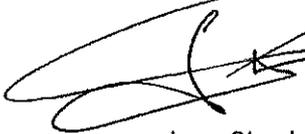
Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable sur cette demande de dérogation pour l'année 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....23 NOV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

